



Politique en matière de droits de l'homme



Politique en matière de droits de l'homme

1. Objectif et portée

La présente Politique en matière de droits de l'homme établit l'engagement de Frit Ravich en matière de respect, de protection et de promotion des droits de l'homme dans toutes ses activités et relations commerciales.

Cet engagement s'inspire des principales normes internationales en la matière et prend comme référence la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

La présente Politique s'applique à toutes les personnes qui font partie de Frit Ravich S.L. et des filiales qui composent le Groupe, y compris Frit Ravich France S.A.S.U. (ci-après « Frit Ravich »), ainsi qu'aux tiers avec lesquels elle entretient des relations commerciales, y compris les fournisseurs, les sous-traitants et les autres partenaires commerciaux tout au long de la chaîne de valeur.

2. Principes et engagements d'entreprise

Frit Ravich s'engage à agir dans le respect des droits humains dans toutes ses opérations et relations commerciales, en promouvant une culture fondée sur l'intégrité, la dignité et le respect des personnes.

Dans ce cadre, Frit Ravich adopte les principes et engagements suivants :

- **Respect de la dignité des personnes :** Un environnement de travail fondé sur le respect mutuel, l'égalité des chances et la non-discrimination est promu, et toute forme de harcèlement ou de traitement inapproprié est rejetée.
- **Travail décent :** Le respect des conditions de travail conformément à la législation applicable est garanti, y compris en ce qui concerne les salaires, le temps de travail et les périodes de repos.
- **Interdiction du travail des enfants et du travail forcé :** Toute forme de travail des enfants, de travail forcé ou de travail sous contrainte est rejetée, de même que toute pratique susceptible d'impliquer des violations des droits fondamentaux.
- **Sécurité et santé :** Un environnement de travail sûr et sain est favorisé, axé sur la prévention des risques et le bien-être des personnes.
- **Liberté d'association :** Le droit des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective est respecté, conformément à la réglementation applicable.
- **Chaîne d'approvisionnement responsable :** Les partenaires commerciaux sont tenus d'agir conformément à ces principes, en

promouvant le respect des droits humains tout au long de la chaîne de valeur.

- **Relations avec les communautés :** L'organisation agit de manière responsable, en tenant compte de l'impact de ses activités sur les communautés locales et en promouvant le respect de l'environnement.
- **Consommateurs et marketing responsable :** Des pratiques responsables sont encouragées en matière de produits, afin de garantir la qualité et la sécurité alimentaires, ainsi qu'une communication transparente, véridique et responsable.
- **Confidentialité et protection des données :** Le respect et la protection des données à caractère personnel sont garantis dans le cadre des activités de l'organisation, conformément à la réglementation applicable.

Frit Ravich favorisera l'intégration de ces principes dans ses politiques, procédures et pratiques de gestion, et encouragera leur diffusion et leur application à tous les niveaux de l'organisation.

3. Lignes d'action

Pour se conformer aux principes établis dans la présente Politique, Frit Ravich oriente ses actions en matière de droits humains selon les lignes directrices suivantes :

- **Intégration dans la gestion :** Intégrer le respect des droits humains dans les politiques, procédures et processus internes de l'organisation, y compris le Code de déontologie, qui reprend ces principes et les transmet à l'ensemble des travailleurs.
- **Diligence raisonnable :** Identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs possibles découlant de ses activités ou de ses relations commerciales et, le cas échéant, y remédier.
- **Chaîne de valeur :** Promouvoir le respect des droits humains auprès de ses fournisseurs et partenaires commerciaux, au moyen du Code de conduite des fournisseurs, qui établit les principes et normes applicables en la matière.
- **Formation et sensibilisation :** Promouvoir la diffusion des connaissances et la sensibilisation en matière de droits humains au sein de l'organisation.
- **Communication et transparence :** Promouvoir la communication des engagements et des progrès en matière de droits humains auprès des parties prenantes.

- **Amélioration continue :** Réexaminer périodiquement l'approche et les mesures adoptées en matière de droits humains, en favorisant leur évolution et leur adaptation.

4. Responsabilités

La mise en œuvre et le suivi de la présente Politique incombent à la haute direction de l'organisation, qui assume la responsabilité de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'intégrer ces principes dans la stratégie et la prise de décision.

Les fonctions et services responsables de la durabilité ou de la conformité supervisent, coordonnent et assurent le suivi de la mise en œuvre des engagements en matière de droits humains, en favorisant la collaboration avec les différents services internes et, lorsque cela est nécessaire, avec des conseillers externes.

Le Comité éthique est l'organe chargé de gérer les communications reçues par le biais du canal de signalement, ainsi que de superviser leur traitement et leur résolution appropriés, conformément aux principes de confidentialité, de respect et d'absence de représailles.

Ces fonctions rendent compte périodiquement à la haute direction du degré d'avancement de la mise en œuvre de la Politique et des aspects pertinents en matière de droits humains.

Les différents services de l'organisation sont chargés d'appliquer les principes établis dans la présente Politique dans leur domaine d'action.

Toutes les personnes travaillant pour l'entreprise doivent connaître et respecter la présente Politique, et agir conformément aux principes énoncés dans le Code de déontologie.

Il est également attendu des fournisseurs et des partenaires commerciaux qu'ils agissent conformément à ces principes, selon les dispositions du Code de conduite des fournisseurs.

5. Communication, suivi et révision

Frit Ravich promeut la diffusion de la présente Politique auprès de ses employés et de ses partenaires commerciaux par le biais de canaux internes et externes appropriés, afin d'en assurer la connaissance et l'application.

L'entreprise assure un suivi périodique du respect des principes et engagements établis dans la présente Politique, en intégrant, le cas échéant, des indicateurs et des mécanismes de contrôle dans ses processus internes.



Politique en matière de droits de l'homme

Frit Ravich révisé périodiquement la présente Politique afin de garantir son adéquation aux normes internationales, à la réglementation applicable et à l'évolution de ses activités et des risques en matière de droits humains.

De même, Frit Ravich met à la disposition de ses employés et de tiers un canal éthique permettant de communiquer, de manière confidentielle et, le cas échéant, anonyme, de possibles manquements à la présente Politique ou toute situation pouvant constituer une atteinte aux droits humains.

- <https://fritravich.canaldenunciasanonimas.com/home>

Les communications reçues seront traitées par les personnes désignées du Comité éthique, conformément aux principes de confidentialité, de respect et d'absence de représailles, garantissant un processus d'analyse approprié et, le cas échéant, l'adoption des mesures correctives correspondantes.

6. Références et documents connexes

La présente Politique est complétée par d'autres documents d'entreprise qui développent et précisent les principes établis dans les présentes :

- **Code de déontologie de Frit Ravich**, qui énonce les principes de conduite applicables à tous les membres de l'organisation.
- **Code de conduite des fournisseurs**, qui établit les normes et les attentes en matière de droits humains et de comportement responsable pour les partenaires commerciaux.

7. Date d'approbation et de révision

La présente Politique a été révisée et validée par la Direction financière, le Service juridique et le Département des personnes et de la culture, et approuvée par la Direction générale le 30 juin 2026.

8. Signature de la Direction générale

La Direction générale de Frit Ravich approuve la présente Politique en matière de droits de l'homme et manifeste son engagement absolu en matière de respect, de protection et de promotion des droits humains dans le développement de toutes les activités de l'entreprise et des sociétés qui composent le Groupe.

La présente Politique entre en vigueur à la date de sa signature et sera contraignante pour l'ensemble de l'organisation et des tiers avec lesquels elle entretient des relations commerciales.

À Maçanet de la Selva, le 30 juin 2026.